

## REUNION DU 19 MAI 2022 (4 / 2022)

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de Mme Corinne PEQUIGNOT, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames DUPONT Frédérique, MONDIN Dominique, PEQUIGNOT Corinne, RESSOUCHE Karine, TRICOIRE Nathalie et Messieurs DEMINIER Jean-Louis, FERRARI Bruno, GABORIAUD Jean-Michel, GUILBERTEAU Jean-Paul, LEBLANC Jean-Sébastien, TERRIERE Anthony et TIBURCE Jean-Michel.

Absents excusés : M. HERVE  
Mme LECLERC (pouvoir à M. TERRIERE)

Secrétaire : M. GUILBERTEAU

Convocation le 12 mai 2022

### Ordre du jour

- Droit de préemption : DIA
- Modification de délibération 2020 « Fêtes et Cérémonies / Réception »
- Enfouissement des réseaux
- Amortissements 2022
- Lotissement du Parc : Prix des terrains et nom de la Rue
- Demande de subvention poteau incendie
- DM 1 – Opération d'ordre SDEER
- ***Emprunt budget « Lotissement du Parc »***
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme PEQUIGNOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque sur celui-ci, il est donc voté à l'unanimité.

Mme PEQUIGNOT indique au conseil qu'un point à l'ordre du jour doit être rajouter, il s'agit du choix de **l'emprunt pour le budget « Lotissement du Parc »**. Le conseil approuve à l'unanimité des présents.

Mme PEQUIGNOT nomme le secrétaire de séance, M. Jean-Paul GUILBERTEAU.

#### **1. Droit de préemption : DIA – D20220519001**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil que M. le Maire a renoncé à préempter sur les ventes suivantes :

- L'immeuble de la famille DESSENDIER, 74A rue de Saintonge.
- L'immeuble de Stéphane GRENON, 19 rue du Grand Village.
- L'immeuble de M. SILVA Fernando et Mme SOARES DOS ANJOS Maria, 8B impasse du Levant.
- L'immeuble de M. BRANCHAUD Jérôme, 20 rue de Reutin des Bois.

#### **2. Modification de la délibération de 2020 pour les fêtes, cérémonie et réception – D20220519002**

Suite à la dissolution du CCAS, la délibération du 02 juillet 2020 doit être modifiée et certains points ajoutés.

- Des cadeaux et des gerbes pour le personnel communal, les élus ou anciens élus à l'occasion des vœux, d'évènements importants ou imprévus (mariage, décès, naissance, retraite),
- Des gerbes et la prise en charge des frais de réceptions pour le 8 mai, le 11 novembre et le 19 mars,
- Le repas ou goûter des aînés,
- Repas du Téléthon,
- Du feu d'artifice,

- Des coupes pour les tournois des associations,
- Des cadeaux de Noël pour les enfants de la commune et de l'école,
- Des décorations de Noël et matériel pour le Marché de Noël,
- Des affiches diverses.

### 3. Enfouissement des réseaux – D20220519003

Mme PEQUIGNOT informe le conseil que M. le Maire a sollicité auprès du SDEER, **un paiement en 5 fois sans frais**, concernant tous les travaux d'enfouissement de réseaux.

Les caractéristiques principales de cet emprunt (*concernant la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'enfouissement*) sont les suivantes :

Eclairage public = **39 000€ HT** (50% déduits SDEER sans TVA)

Génie Civil Orange = **56 000€ TTC**

Taux sur 5 ans pour les deux parties = **0,00%**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des présents :

- **s'engage**, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital (pas d'intérêt, taux zéro),
- **autorise** M. le Maire à signer le contrat de prêt et/ou la convention correspondante,
- **autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt.**

### 4. Amortissements 2022 – D20220519004

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

**Vu** le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Selon la réglementation, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- ✓ cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- ✓ trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Dans le cas présent, la commune propose que les subventions versées au département pour la participation au financement des travaux du collège Edgar Quinet soient amorties sur une durée de :

- **3 ans** pour la subvention versée en 2021 de 5 395,00 € comme suit :

Années	Capital de départ	Amortissement	Capital restant
2021	<b>5 395,00 €</b>		
2022	5 395,00 €	1 798,00 €	3 597,00 €
2023	3 597,00 €	1 798,00 €	1 799,00 €
2024	1 799,00 €	1 799,00 €	0,00 €

- **1 an** pour la subvention versée en 2022 de 599 €

Années	Capital de départ	Amortissement	Capital restant
2022	<b>599,00 €</b>		
2023	599,00 €	599,00 €	0,00 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et dans la logique d'une approche par les enjeux, il sera dérogé à l'application du prorata temporis.

L'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date d'émission du mandat. La dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement sera ainsi calculée en annuités pleines pendant toute la période de l'amortissement.

Cette gestion des amortissements sera également appliquée aux subventions d'équipement versées à la CDA de Saintes. La durée d'amortissement d'un an des subventions ne dépassant pas 3 000 € est confirmée (*Délibération n° D20211209005 du 09 décembre 2021*).

#### 5. Lotissement du Parc : Prix des terrains et nom de la Rue – D20220519005 (Arrivée de Mme RESSOUCHE)

Madame PEQUIGNOT indique au conseil qu'il faut nommer la rue qui traversera le futur lotissement. Un débat s'en suit. Le conseil doit également déterminer le prix de chacun des 13 lots.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la rue du lotissement sera nommée : « **Rue du Champ Vert** »
- **DETERMINE** le montant des 13 lots comme suit :

LOTS	NB DE M <sup>2</sup>	PRIX AU M <sup>2</sup>	PRIX TOTAL
1	528	45,00 €	23 760,00 €
2	487	45,00 €	21 915,00 €
3	448	45,00 €	20 160,00 €
4	463	45,00 €	20 835,00 €
5	921	45,00 €	41 445,00 €
6	835	45,00 €	37 575,00 €
7	762	45,00 €	34 290,00 €
8	861	45,00 €	38 745,00 €
9	946	45,00 €	42 570,00 €
10	615	45,00 €	27 675,00 €
11	550	45,00 €	24 750,00 €
12	660	45,00 €	29 700,00 €
13	646	45,00 €	29 070,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8722</b>		<b>392 490,00 €</b>

#### 6. Demande de subvention poteau incendie – D20220519006

Suite à la décision de création d'un lotissement communal à St Sever, la question s'est posée de la mise en place d'un poteau incendie afin de pouvoir le desservir jusqu'au bout.

En effet, le poteau le plus proche ne pourra pas être utilisé pour la totalité du lotissement. Ainsi il est proposé au conseil municipal l'installation d'une nouvelle borne incendie entre les « n°19 et 21 de la rue de Saintonge » et la suppression de celle située « impasse de Vierlay ». De ce fait, le lotissement sera entièrement desservi, englobant également une partie des « Quatre Routes ».

VEOLIA nous a envoyé un devis d'un montant de 4 264,26€ HT, soit **5 117,11€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le Maire à signer le devis de VEOLIA pour un montant de **5 117,11€ TTC**,
- **Décide** de solliciter, au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux », l'aide financière de l'Etat à hauteur de **40%** pour la création d'un poteau incendie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 7. Décision Modificative (DM) n°1 – D20220519007

Madame PEQUIGNOT expose au conseil que la partie éclairage public de la première tranche de l'enfouissement des réseaux doit commencer à être payée (en 5 fois sans frais) en 2022.

L'opération d'ordre en dépense et recette d'investissement n'a pas été inscrite au budget, d'où la décision modificative n°1 de ce jour.

Cette dernière se présente ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21538 (041) : Autres Réseaux (part communale)	19 268,53 €	168758 (041) : Autres Groupements (part communale)	19 268,53 €
21538 (041) : Autres Réseaux (part SDEER)	19 268,54 €	13258 (041) : Autres Groupements (part SDEER)	19 268,54 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>38 537,07 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>38 537,07 €</b>

## 8. Emprunt budget « Lotissement du Parc »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions reçues de différentes banques consultées et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de contracter un emprunt pour le budget « Lotissement du Parc », de **180 000 €** (*cent quatre-vingt mille euros*) auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres afin de financer les travaux ainsi que l'achat des terrains du futur lotissement. Les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Montant du capital emprunté : **180 000 €** (*cent quatre-vingt mille euros*)
  - o Durée d'amortissement en mois : **60 mois**
  - o Type d'amortissement : **échéances constantes**
  - o Taux d'intérêt : **1.24% Fixe**
  - o Périodicité : **Trimestrielle**
  - o Déblocage des fonds : **10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.**
  - o Frais de dossier : **180,00€**
  - o Autres commissions : **Néant**
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

## 9. Questions diverses

Chaque agent de la commune bénéficie d'une prime et M. le Maire souhaite en faire bénéficier M. PRAUD (*arrivé le 1<sup>er</sup> novembre 2021*). Mme PEQUIGNOT en informe donc le conseil.

Mme PEQUIGNOT rappelle au conseil qu'un acte administratif a été signé en mai 2021 avec la SAFER et Mme CORS afin d'acheter son terrain parcellé B 591 de 3 422 m<sup>2</sup>. Cet acte a enfin été retourné en Mairie.

La municipalité a envisagé l'idée d'acheter un mât pour les drapeaux de la mairie afin qu'ils ne s'enroulent plus sur eux-mêmes. Plusieurs devis ont été demandés ; un point entre M. HERVE et M. TERRIERE sera fait prochainement à ce sujet.

M. DEMINIER demande pourquoi nous n'avons pas acheté de drapeau ukrainien comme beaucoup de communes autour de nous ? M. TERRIERE répond que lorsqu'il a voulu se renseigner il n'y en avait plus.

Il va se renseigner pour essayer d'en commander un. De plus, M. DEMINIER indique qu'un arbre va bientôt être emporté dans la Charente. Il faudrait prévenir les services compétents.

Pour finir, il a remarqué également beaucoup de détritus sous le pont de chemin de fer et demande ce qui peut être fait ? M. TIBURCE a également été informé par un garde pêche de nombreux détritus le long de la Charente. Ils vont être enlevés ; même le fossé n'a pas arrêté les vandales.

Mme PEQUIGNOT informe le conseil que le « pot des agents » aura lieu le **lundi 30 mai à 11h30 à la Mairie**. De plus, elle souhaite faire également une réunion *commission loisirs* le même jour à **18h30**.

Un mail concernant l'affichage des actes en mairie a été envoyé par l'AMF. Pour les communes de moins de 3500 habitants, une délibération doit être prise si la commune souhaite maintenir un affichage papier. A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique. Il est proposé d'inscrire cette délibération lors du prochaine conseil municipal (*le 30 juin*).

Les siestes musicales vont être renouvelées cette année par l'Abbaye aux Dames. Il faudra choisir une date. Toutefois, la commune devra participer à hauteur de 100€. La commission loisirs ne sait donc pas si la commune réitérera l'expérience.

Mme PEQUIGNOT souhaite remercier sincèrement M. FERRARI pour **l'aide d'urgence** apportée avec les divers affichages et distributions de courrier qu'il a fait pour la commune.

M. FERRARI demande s'il y a une évolution concernant l'achat du terrain de Mme PAIN ? M. TERRIERE l'informe que plusieurs dossiers sont chez le notaire, dont celui-ci.

Mme DUPONT informe le conseil qu'il y aura un croquis de la future structure de la cour d'école, dans le bulletin municipal de Rouffiac et le trait d'union de St Sever ; il a été fait par M. Denis BONNEAU.

Mme RESSOUCHE demande quand est-ce que la peinture des routes sera rafraîchi ? M. TIBURCE et M. TERRIERE répondent qu'ils vont fixer une date très prochainement. Ils auront besoin de 3 ou 4 bénévoles. De plus, elle souhaiterait que les mauvaises herbes soient retirées des trottoirs afin de pouvoir circuler comme il faut avec des poussettes. M. TIBURCE informera les agents pour qu'ils fassent le nécessaire.

M. TIBURCE évoque la descente du fleuve Charente qui aura lieu le **17 juillet 2022**. Cette descente arrive de Rouffiac, vers Beillant et jusqu'à Chaniers. Il aura besoin de volontaires entre environ 10h et 13h à Beillant ; sachant que le BAC ne pourra transporter qu'environ 12 vélos à la fois.

Il annonce également au conseil qu'une nouvelle machine à désherber sera achetée entre 4 communes (*nous / Rouffiac / St Seurin de Palenne / Dompierre sur Charente*). Une convention entre les communes sera rédigée, le montant dépendra du nombre d'habitants et les agents pourront l'utiliser une semaine par mois.

De plus, le comité des fêtes reversera 996,84€ au téléthon suite au repas du brin d'aillet et les aînés environ 50€. Il convient tout de même de préciser que, lors de cet évènement, les associations étaient réunies sous la « bannière » d'un collectif associatif.

Pour finir, une partie des peupliers a été coupée, l'autre partie sera faite dans peu de temps. La recette de cette vente a été inscrite au budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 heures 00**.